Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MAISON D'ARRET DE NANTERRE

N° Spécial **16 novembre 2016**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MAISON D'ARRET DE NANTERRE

du 16 novembre 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
MAN 2016/17	18.10.2016	Décision relative à la prise en charge des personnes détenues.	3
MAN 2016/18	18.10.2016	Décision relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu.	4
MAN 2016/19	18.10.2016	Décision relative à la mise en prévention au quartier disciplinaire.	6
MAN 2016/20	18.10.2016	Décision relatives aux opérations intéressants la gestion des valeurs des détenus condamnés.	7
MAN 2016/21	18.10.2016	Décision relative à la fouille d'un détenu.	9
MAN 2016/22	18.10.2016	Décision relative au placement provisoire d'un détenu à l'isolement.	10
MAN 2016/23	18.10.2016	Décision relative à l'affectation des détenus en cellule.	11
MAN 2016/24	18.10.2016	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	12

MAISON D'ARRET DE NANTERRE

Décision MAN 2016/17 du 18 Octobre 2016 relative à la prise en charge des personnes détenues

Cette décision annule et remplace la décision n°2016/11 du 14/06/2016

Le Directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-6-18 (Annexe à l'Article) D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D332, D.370, D.388, D389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.415, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- De fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement

- D'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

- De refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement.

- D'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

- D'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

- D'autoriser, au nom du Chef d'Établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,

- D'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite.

Monsieur Ivan GOMBERT, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

Madame Muriel BONDY, directrice
Madame Anissa ZAOUI, directrice,

Dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En complément des cadres visés aux articles 1 et 2 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Marilyne BAYE, Attachée d'administration et d'intendance,
Madame Murielle DAMY, Chef de Détention

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation N° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Monique DESIREE, Régisseuse des Comptes Nominatifs.

Le Chef d'Établissement,
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/18 du 18 octobre 2016 relative à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu.

<u>Cette décision annule et remplace la décision n°2016/12 du 14/06/2016</u>

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-15 du Code de Procédure pénale (CPP),

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,
Madame Muriel BONDY, directrice,
Madame Anissa ZAOUI, directrice,

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

Au chef de détention

Murielle DAMY, chef de détention

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

Aux officiers

Monsieur Morgan BENOIT, officier,
Monsieur Olivier LAFFONT, officier,
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier,
Monsieur Dominique MIE, officier,
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier,
Madame Morgane FAURE, officier,
Monsieur Anatole PICARD-LUCCHINI, officier,
Monsieur Nicolas DUTOYA, officier
Monsieur Charlie RAYNAUD, officier,

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

Madame Marilyne BAYE, Attachée d'Administration et d'Intendance
Madame Murielle DAMY, Chef de détention

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/19 du 18 octobre 2016 relative à la mise en prévention au quartier disciplinaire.

<u>Cette décision annule et remplace la décision n°2016/13 du 14/06/2016</u>

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-7, R.57-9-10 et D.250-3,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,
Madame Muriel BONDY, directrice,
Madame Anissa ZAOUI, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

Au chef de détention :

Madame Murielle DAMY, chef de détention

Aux officiers et premiers surveillants :

Monsieur Morgan BENOIT, officier
Monsieur Olivier LAFFONT, officier
Monsieur Dominique MIE, officier
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier
Madame Morgane FAURE, officier
Monsieur Anatole PICARD-LUCCHINI, officier
Monsieur Nicolas DUTOYA, officier
Monsieur Charlie RAYNAUD, officier

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant
Madame Mélina BOGOTA, première surveillante
Madame Nathalie CIMIA, première surveillante
Madame Myriam PETITEAU, première surveillante
Madame Claire NOWAKOWSKI, première surveillante
Monsieur Said HASSANI, premier surveillant
Monsieur Miguel LAMORANDIERE, premier surveillant
Madame Joséphine LOCHER, première surveillante

Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant
Monsieur Joseph MASSONI, premier surveillant
Monsieur David MOREL, premier surveillant
Monsieur Nicolas PATEL, premier surveillant
Monsieur Célestin PEPE, premier surveillant
Monsieur Georges POPO, premier surveillant
Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant
Madame Laura SULLY, première surveillante

Dans le cadre de leurs attributions respectives.
Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire de premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Marilyne BAYE, Attachée d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/20 du 18 octobre 2016 relatives aux opérations intéressants la gestion des valeurs des détenus condamnés.

<u>Cette décision annule et remplace la décision n°2016/14 du 14/06/2016</u>

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-18 et notamment R.57-6-24 et D.122, D.274, D.330
Vu note d'organisation N°DGE 62 en date du 01/11/2007 relative à la gestion des valeurs des détenus condamnés

Décide :

Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les

membres de la population pénale, au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- De fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement

- D'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

- De refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement.

- D'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

- D'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

- D'autoriser, au nom du Chef d'Établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,

- D'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite.

Monsieur Ivan GOMBERT, Directeur adjoint, dans le cadre de ses attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

Madame Muriel BONDY, directrice
Madame Anissa ZAOUI, directrice,

Dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En complément des cadres visés aux articles 1 et 2 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

Madame Marilyne BAYE, Attachée d'administration et d'intendance,
Madame Murielle DAMY, Chef de Détention

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées article 3, délégation est donnée à

l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du Chef d'Établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation N° DGE 62 en date du 01/11/2007.

Madame Monique DESIREE, Régisseuse des Comptes Nominatifs.

Le Chef d'Établissement,
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/21 du 18 octobre 2016 relative à la fouille d'un détenu.

Cette décision annule et remplace la décision n°2016/15 du 14/06/2016

Le directeur,

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 à R. 57-7-83,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,
Madame Muriel BONDY, directrice,
Madame Anissa ZAOUI, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

Au chef de détention :

Madame Murielle DAMY, chef de détention,
Aux officiers et premiers surveillants,
Monsieur Morgan BENOIT, officier
Monsieur Olivier LAFFONT, officier
Monsieur Dominique MIE, officier
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier
Madame Morgane FAURE, officier
Monsieur Anatole PICARD-LUCCHINI, officier
Monsieur Nicolas DUTOYA, officier
Monsieur Charlie RAYNAUD, officier

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant
Madame Mélina BOGOTA, première surveillante

Madame Nathalie CIMIA, première surveillante
Madame Myriam PETITEAU, première surveillante
Madame Claire NOWAKOWSKI, première surveillante
Monsieur Said HASSANI, premier surveillant
Monsieur Miguel LAMORANDIERE, premier surveillant
Madame Joséphine LOCHER, première surveillante
Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant
Monsieur Joseph MASSONI, premier surveillant
Monsieur David MOREL, premier surveillant
Monsieur Nicolas PATEL, premier surveillant
Monsieur Célestin PEPE, premier surveillant
Monsieur Georges POPO, premier surveillant
Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant
Madame Laura SULLY, première surveillante
Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Marilyne BAYE, Attachée d'Administration

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/22 du 18 octobre 2016 relative au placement provisoire d'un détenu à l'isolement.

<u>Cette décision annule et remplace la décision n°2016/17 du 04/01/2016</u>

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-9-10,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,
Madame Muriel BONDY, directrice,
Madame Anissa ZAOUI, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant au placement provisoire d'un détenu à l'isolement :

Madame Marilyne BAYE, attachée d'administration et d'intendance
Madame Murielle DAMY, chef de détention

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/23 du 18 octobre 2016 relative à l'affectation des détenus en cellule.

Cette décision annule et remplace la décision n°2016/12 du 19/06/2016

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D. 83, D. 85 et D. 91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Ivan GOMBERT, directeur,
Madame Muriel BONDY, directrice,
Madame Anissa ZAOUI, directrice,

Dans le cadre de leurs attributions respectives,

Au chef de détention :

Madame Murielle DAMY

Aux officiers et premiers surveillants :

Monsieur Morgan BENOIT, officier
Monsieur Olivier LAFFONT, officier
Monsieur Dominique MIE, officier
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier
Madame Glwadys SEBASTIEN, officier
Madame Amal MOULESSEHOUL, officier
Madame Morgane FAURE, officier
Monsieur Anatole PICARD-LUCCHINI, officier
Monsieur Nicolas DUTOYA, officier
Monsieur Charlie RAYNAUD, officier
Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant
Madame Mélina BOGOTA, première surveillante
Madame Nathalie CIMIA, première surveillante
Madame Myriam PETITEAU, première surveillante
Madame Claire NOWAKOWSKI, première surveillante
Monsieur Said HASSANI, premier surveillant
Monsieur Miguel LAMORANDIERE, premier surveillant
Madame Joséphine LOCHER, première surveillante
Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant
Monsieur Joseph MASSONI, premier surveillant
Monsieur David MOREL, premier surveillant
Monsieur Nicolas PATEL, premier surveillant
Monsieur Célestin PEPE, premier surveillant
Monsieur Georges POPO, premier surveillant
Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant
Madame Laura SULLY, première surveillante

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de son service d'astreinte de direction, reçoit délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Marilyne BAYE, attachée d'administration et d'intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

Décision MAN 2016/24 du 18 octobre 2016 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.

<u>Cette décision annule et remplace la décision n°2016/16 du 14/06/2016</u>

Le directeur,

Vu le code de procédure pénal (CPP), notamment ses articles D. 266, D. 268 et D. 283-6,
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,
Vu la circulaire du 1er septembre 1998,

Décide :

1. Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés à l'article D283-6 du code de procédure pénale :

- Ivan GOMBERT, directeur des services pénitentiaires, adjoint au Chef d'établissement
- Muriel BONDY, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe
- Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreintes et dans l'ordre de désignation ci-dessous :

Madame Maryline BAYE, attachée d'Administration Madame Amal MOULESSEHOUL, officier
Monsieur Morgan BENOIT, officier Madame Morgane FAURE, officier
Monsieur Olivier LAFFONT, officier Madame Glwadys SEBASTIEN, officier
Madame Johanna MARIE-CHARLOTTE, officier Monsieur Dominique MIE, officier
Monsieur Anatole PICARD-LUCCHINI, officier Monsieur Charlie RAYNAUD, officier
Monsieur Nicolas DUTOYA, officier

2. Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale,
- le PCI,
- les 2 miradors,
- l'armurerie.

3. L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut-être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes eu que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Le Chef d'établissement
Jimmy DELLISTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard **: 01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr**